



26 avril 2006

C 5/2006

Communication au Conseil communal

(Séance du 10 mai 2006)

Postulat Edouard Jaquemet Modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 20 décembre 2005, le Grand Conseil a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Edouard Jaquemet ainsi que le projet de loi y relatif. Les modifications de la Loi sur l'exercice de droits politiques sont entrées en vigueur le 15 février dernier.

Le Service de l'administration générale n'a toutefois pas attendu cette décision pour entamer une réflexion sur les éventuelles mesures à prendre afin d'améliorer la prévention des risques de fraudes évoqués par le député Jaquemet.

En date du 11 janvier 2006, la Municipalité a décidé de mettre en place immédiatement les mesures suivantes :

Assermentations

L'article 18, al. 3 LEDP prévoit que *"le secrétaire municipal et les autres fonctionnaires appelés à gérer les votes par correspondance doivent être assermentés par la Municipalité"*.

La secrétaire municipale, le responsable du Greffe et le personnel auxiliaire amené à traiter le vote par correspondance avaient été assermentés dans ce sens.

Toutefois, la Municipalité a considéré que le terme "gérer" utilisé dans l'article précité incluait le fait de transporter ou d'ouvrir les enveloppes de transmission (sans en vérifier le contenu) et de procéder au remplacement du matériel de vote des électeurs. Dès lors, la cheffe de l'Office de la population et sa remplaçante, l'huissier

de la Municipalité et son remplaçant ainsi que l'apprentie du Greffe municipal ont été assermentés également.

La mise en œuvre de cette mesure n'a eu aucune incidence financière.

Comptage des enveloppes

Plusieurs enveloppes de vote peuvent être insérées dans une même enveloppe de transmission. Compte tenu de ce fait, les enveloppes de transmission n'étaient auparavant pas comptées par le Greffe municipal. Seules les enveloppes de vote et les cartes de vote étaient comptées par le personnel auxiliaire une fois les enveloppes de transmission ouvertes.

Il a été décidé d'effectuer un premier comptage journalier des enveloppes de transmission par le personnel du Greffe avant le transfert à la Maison Pulliérane.

Un second comptage des enveloppes de transmission est ensuite effectué par le personnel auxiliaire chargé du traitement des votes par correspondance. Ceci amène la preuve qu'aucune enveloppe n'a été ajoutée ou subtilisée durant le transport du Greffe à la Maison Pulliérane.

La mise en œuvre de cette mesure augmente le temps consacré au comptage et a donc une légère incidence financière estimée à quelque CHF 60.00 par scrutin.

Stockage du matériel au Greffe municipal

Il a également été décidé que l'ensemble du matériel de réserve (cartes de vote vierges, bulletins, etc.) et les votes par correspondance devant être traités soient en permanence conservés au Greffe municipal, dans une armoire fermée à clé.

De plus, les enveloppes de transmission en retour (décès, parti sans laisser d'adresse, etc.) sont remises au Greffe, lequel se charge d'ajouter le matériel de vote dans son stock et de faire suivre l'information à l'Office de la population, chargé du rôle des électeurs.

La mise en œuvre de cette mesure n'a aucune incidence financière.

Distinction entre les scrutins peu sensibles et les scrutins sensibles

Indépendamment de la suite qui serait donnée au postulat Jaquemet, la Municipalité, soucieuse d'améliorer la prévention des risques de fraude sans toutefois engager des moyens disproportionnés, a décidé de classer immédiatement les scrutins en deux catégories. Les scrutins peu sensibles et les scrutins sensibles.

Les scrutins peu sensibles regroupaient les votations fédérales et cantonales ainsi que les élections fédérales alors que les votations et élections communales ainsi que les élections cantonales étaient considérées comme sensibles.

Les procédures à suivre étaient les suivantes :

Tâches	Scrutins peu sensibles Votations fédérales et cantonales Elections fédérales	Scrutins sensibles Votations communales Elections communales Elections cantonales
Levée de la case postale et de la boîte aux lettres	Huissier de la Municipalité ou son remplaçant	
Comptage des enveloppes de transmission	Personnel du Greffe	
Transfert des enveloppes à la Maison Pulliérane	Personnel du Greffe	
Comptage des enveloppes de transmission (contrôle)	Personnel auxiliaire (une personne, horaire libre)	Personnel auxiliaire ou apprenti (deux personnes, horaire convenu à l'avance)
Ouverture des enveloppes de transmission sans contrôle du contenu	Personnel du Greffe	Responsable et apprenti du Greffe
Comptage de contrôle des enveloppes de transmission	Personnel auxiliaire (une personne, horaire libre)	Personnel auxiliaire ou apprenti (deux personnes, horaire convenu à l'avance)
Contrôle du contenu des enveloppes de transmission, tri (votes conformes/non-conformes et mise en urnes)	Personnel auxiliaire (une personne, horaire libre)	Personnel auxiliaire ou apprenti (deux personnes, horaire convenu à l'avance)
Scannage des cartes de vote et mise en urnes	Personnel auxiliaire (une personne, horaire libre)	Personnel auxiliaire ou apprenti (deux personnes, horaire convenu à l'avance)
Stockage du matériel de réserve	Responsable Greffe municipal	
Remplacement du matériel de vote	Cheffe de l'Office de la population	Cheffe de l'Office de la population
Décompte final, plombage et remise des urnes au Bureau électoral	Responsable du Greffe	Responsable du Greffe et Secrétaire municipale ou son remplaçant

Dès l'entrée en vigueur des modifications de la LEDP, le 15 février dernier, il est devenu impératif que les opérations dès et y compris l'ouverture des enveloppes de

transmission soient effectuées en présence d'au moins deux personnes. Dès lors, la procédure valable pour les scrutins dits sensibles est devenue la procédure standard.

La présence permanente de deux personnes pourrait provoquer une augmentation des heures de travail représentant approximativement CHF 1'600.00 par année.

LA MUNICIPALITE